

Arrêté n° ar-140224-023 du 14 février 2024**Portant réglementation provisoire de stationnement et de circulation – Travaux de fouilles et renouvellement de branchement (gaz) - Route du Fort de Toga, allée des Romarins et des Oliviers****Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiées ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;
Vu l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté n° ar-190620-079 du 19 juin 2020 portant délégation de signature des autorisations liées à l'occupation du domaine public au profit de Monsieur Paul **CRISTOFARI** ;
Vu le rapport d'amiante avant travaux de BC2E n°200100617 en date 19/04/2023 établi par Monsieur Laurent **ROUXEL** ;
Vu la demande en date du **19 janvier 2024** d'ENGIE – Centre de Corse, Monsieur **Jean MICHAUD**, demeurant ZAE d'Erbajolo à BASTIA (Haute-Corse), concernant des fouilles et le renouvellement de branchement (gaz) à réaliser par l'entreprise Corse Raccordement ;
Vu les compléments d'informations en date du 12 février 2024 ;
Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des personnels affectés à l'opération et des usagers de la voie.

Arrête

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée route du Fort de Toga, allée des Oliviers et des Romarins à compter du **lundi 19 février 2024 jusqu'au 10 mars 2024** afin de permettre les travaux de fouilles et le renouvellement de branchement par ENGIE – Centre de Corse. (cf plan annexe 1).

Les travaux s'effectueront en **3 phases** de la manière suivante (prolongation possible selon contraintes de chantier ou conditions météorologiques) :

- **Phase 1 - du lundi 19 février 2024 au vendredi 23 février 2024**, travaux de jour.
Confection des fouilles et préparation des interventions ultérieures allée des Oliviers et des Romarins (2x2 jours).
- **Phase 2 – du lundi 26 février 2024 au vendredi 1er mars 2024** – Travaux de nuit sur la route du Fort de Toga.
- **Phase 3 – du lundi 4 mars 2024 au vendredi 8 mars 2024** - Réouverture, fermeture et repli des fouilles de tous les secteurs.

Les travaux s'effectueront dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du lundi 19 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 inclus.

- **Phase 1 – 1 place de stationnement en face l'école kalliste pour l'installation d'une base de vie (max 3 m de long)** ; il est demandé de préserver et sécuriser le passage piétons ;
- **Phase 2 et 3 – 4 places de stationnement en face l'école Kalliste , plus la base de vie.** Il sera maintenu 2 places de stationnement pour l'ALSH. Pour les résidents de l'allée des Oliviers et des Romarins, il sera réservé 3 places de stationnement sur le parking municipal en face les terrains de tennis (à coté de l'abri bus) ;

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande visée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions suivantes :

- **La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.**
- La signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- **Les restrictions spéciales suivantes seront instituées au droit du chantier :**

La signalisation verticale provisoire sera effectuée à **150 mètres** en amont et en aval du chantier ainsi qu'un rappel de cette signalisation tous les 50m jusqu'aux travaux / Des panneaux « stationnements interdits », « danger travaux », « danger amiante », « vitesse limitée » à 30 km/h seront positionnés aux abords du chantier / La circulation se fera par alternat à l'aide de 3 feux tricolores (parking école kalliste côté montagne, sortie de la résidence « Les Jardins en Ville » et route du Fort de Toga / Le chantier devra être sécurisé de jour comme de nuit / Mise en place d'un panneau explicatif à l'embranchement de la voie de la résidence « Les Jardins en Ville » et de la route du Fort de Toga (information circulation alternée) / Sortie uniquement vers la résidence « Pietraserena » avec demi tour possible vers l'aire de bus pour les résidents de l'allée des romarins / Des barrières de sécurité devront délimiter la zone de chantier et les fouilles afin d'éviter tout accident / Le personnel du chantier sera équipé de tenues réfléchissantes afin d'être visible / Les travaux seront signalés de jour comme de nuit par une signalisation rétro réfléchissante informant les usagers du danger des travaux et de la présence de fouilles, de la chaussée rétrécie et des interdictions de stationner et de dépasser dans les deux sens de circulation.../

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-140224-023 du 14 février 2024

L'accès des piétons devra être maintenu et sécurisé / Aux abords du chantier, la voie devra être entretenue en permanence par l'entreprise en charge du chantier / **Les travaux de la phase 2 étant réalisés de nuit, il conviendra d'en informer les habitants des résidents et alentours / Présence d'amiante, veiller en phase de travaux, à se conformer à toutes les réglementations en vigueur, présence d'une école et de résidences /** La circulation des véhicules de lutte contre l'incendie, d'enlèvement des ordures ménagères, etc. ne devra en aucun cas être interrompue / La voie et ses abords seront remis en l'état à l'identique à la fin du chantier.

- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation au droit et aux abords du chantier seront assurées par les soins de l'entreprise en charge du chantier et seront maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous le contrôle des services de la commune.

- L'entreprise en charge du chantier demeure responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux.

Disposition(s) spéciale(s) : De nombreux réseaux passent au niveau des travaux et notamment le réseau d'éclairage public. Il convient donc d'être vigilant afin d'éviter toute coupure de câble / L'attention du pétitionnaire est attirée sur la présence d'amiante naturel sur le territoire communal.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse et Monsieur le Président de la Collectivité de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Article 8 : Une ampliation de la présente autorisation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental du SIS de la Haute Corse.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 14 février 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Paul CRISTOFARI

Semaine 10

